

Conseil Communautaire

Délibération n°102026

Judi 12 février 2026 – 17h00

L'an deux mille vingt-six et le 12 février à 17h00, le conseil de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle Georges Frêche, commune de Villetelle, sous la présidence de monsieur Jérôme BOISSON, Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

Présents : MM. Loïc FATACCIOLI, Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Mme Véronique MICHEL, MM. Stéphane DALLE, Pascal CHABERT, Mme Catherine MOREL-SAVORNIN, M. Jean-Pierre BERTHET, Mme Viviane BONFILS, M. Stéphane ALIBERT, Mme Marie PAPAÏX, M. Laurent GRASSET, Mme Isabelle AUTIER, M. Michel CRECHET, MM. Noureddine BENIATTOU, Claude REMESY, Cyril BARBATO, Mmes Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET LAPORTE, MM. Patrice SPEZIALE, Joël INGUIMBERT, Mme Julie CROIN, MM. David COULOMB, Francis GARNIER, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, M. Yves QUESADA, Mme Joëlle RUIVO, MM. Laurent AJASSE, Christophe CALVET, Yves PERSON, Mmes Christine MATEO, Isabelle DE MONTGOLFIER, M. Jérôme BOISSON et Mme Cécile VASSE.

Absents Représentés : Mme Karine NADAL représentée par Loïc FATACCIOLI, Mme Paulette GOUGEON représentée par Jérôme BOISSON, M. Michel GALKA représenté par Stéphane DALLE, Mme Sylvie THOMAS représentée par Viviane BONFILS, Mme Annabelle DALLE représentée par Isabelle AUTIER, Mme Corinne POLERI représentée par Pascal CHABERT, M. Norbert TINEL représenté par Jean-Jacques ESTEBAN et Mme Anne-Sophie DIAZ représentée par David COULOMB.

Secrétaire de séance : Mme Cécile VASSE.

Objet : Convention de financement relative à l'aménagement de la RN113 – Lunel et Lunel-Viel : Acquisitions foncières obligatoires

Monsieur Jérôme Boisson, Président de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo, rappelle que le projet de déviation de la RN 113 vise à fluidifier la circulation, améliorer la desserte globale et la sécurité des déplacements. Ce projet de déviation des communes de Lunel-Viel et Lunel par le sud créé 6,4 kilomètres de route bidirectionnelle, entre le carrefour de l'incinérateur de Lunel-Viel et la RD61, le réaménagement de la RD61 et permet la création de créneaux de dépassements jusqu'à la RN 113 actuelle.

Au titre du volet mobilité du contrat de plan État-Région 2023-2027, un montant de 3,6 millions d'euros est prévu pour couvrir les besoins nécessaires aux acquisitions foncières.

Au regard des moyens financiers mobilisables dans un premier temps, la mise en place de l'enveloppe devant couvrir les acquisitions foncières relative au projet se fera en plusieurs étapes. Une convention doit permettre de couvrir les premières dépenses (en opportunité ou en cas de mise en demeure d'un propriétaire exproprié).

Compte tenu de l'importance de cette déviation pour le territoire, il est proposé de passer une convention avec l'Etat permettant de réaliser les premières acquisitions foncières pour l'aménagement de la RN113 en mettant en place une autorisation d'engagement de 900 000 €. Lunel agglo participerait à hauteur de 50% de cette autorisation d'engagement, soit 450 000 € répartis sur les années 2026, 2027 et 2028.

Dans le cadre de la poursuite des acquisitions foncières, la présente convention pourra faire l'objet d'avenants dans la limite des éléments inscrits dans le volet mobilité 2023-2027 du CPER. Il est précisé que d'autres financeurs pourront participer via la signature des avenants précités.

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer.


Où l'exposé de **Monsieur le Président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

APPROUVE la convention de financement relative à l'aménagement de la RN113-Lunel et Lunel Viel : acquisitions foncières obligatoires, entre Lunel Agglo et l'Etat,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

POUR EXTRAIT CONFORME


Jérôme BOISSON
Président de la Communauté
d'Agglomération Lunel Agglo

POUR EXTRAIT CONFORME


Cécile VASSE
Secrétaire de séance

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le 26/02/26
Publication du

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 034-243400520-20260226-102026-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Communauté d'Agglomération Lunel Agglo

152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex